

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 18 février 2015 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 05.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Rencontre :
 - 3.1 Madame Lucie Brault, agente de développement, de la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent (19h30);
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 janvier 2015;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 février 2015;
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 février 2015;
 - 4.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 9 février 2015;
5. Dossiers régionaux :
 - 5.1 Projet de loi 28 – Mémoires RCREQ et FQM;
 - 5.1.1 Touche pas à ma région – Bas-Saint-Laurent;
 - 5.2 Table de concertation des personnes âgées du Bas-Saint-Laurent – Réorganisation administrative;
 - 5.3 Consultation en vue de la nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski;
 - 5.4 Semaine de l'agriculture matapédiennne du 22 au 27 février 2015;
 - 5.5 Pacte rural 2014-2019 (PNR III) :
 - 5.5.1 Comité d'analyse de projets – Remplacement d'un membre;
 - 5.6 Pacte rural (PNR II) – Reddition de comptes 2007-2014;
 - 5.7 COSMOSS – Autorisation signature – Protocole d'entente – Évaluation de la planification annuelle 2014-2015 dans le cadre de la planification écosystémique;

- 5.8 Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) :
 - 5.8.1 Confirmation du financement au montant de 16 560 \$ dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI);
 - 5.8.2 Autorisation signature – entente Emploi-Québec et MRC à titre de fiduciaire;
 - 5.8.3 Autorisation signature – entente de partenariat;
 - 5.8.4 Autorisation signature – contrat de travail;
 - 5.8.5 Autorisation signature – lettre d'entente avec le SCFP;
- 5.9 Centre de mise en valeur des Opérations Dignité (COD) – Invitation à renouveler adhésion de la MRC comme membre corporatif au montant de 60 \$ pour l'année 2015;
- 5.10 Invitation de monsieur Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Tournée régionale portant sur la gestion des ressources forestières et fauniques, le 23 février 2015 à Rimouski;
- 6. Administration générale / développement économique et rural :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Cp – Évaluation foncière;
 - 6.1.2 Cp – Inspection et émission des permis;
 - 6.1.3 Cp – Plans et réglementation;
 - 6.1.4 Cp – Sécurité incendie;
 - 6.1.5 Cp – Génie civil;
 - 6.1.6 Cp – MRC compétences communes;
 - 6.1.7 Cp – TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.1.8 Cp – TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.1.9 Cp – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2 Entente de gestion – Programme d'aide financière aux MRC du MAMOT :
 - 6.2.1 Reddition de compte de la MRC de La Matanie pour l'année 2014;
 - 6.3 Transports :
 - 6.3.1 Résolution concernant l'élaboration de plans de transport pour chaque MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'un plan de transport régional – Résolution numéro 10-02-15 du comité administratif;
 - 6.3.2 Autorisation paiement – Facturation 420,25 heures supplémentaires du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015 pour le service de transport adapté;
 - 6.3.3 Communiqué, le 2 février 2015 – Du nouveau au Service de transport adapté de la MRC de La Matanie;
 - 6.4 Communiqué, le 4 février 2015 – La MRC de La Matanie assurera dorénavant le développement touristique du territoire;
 - 6.5 GRH – Fin de probation et embauche de madame Vanessa Caron;
 - 6.6 La Mutuelle des municipalités du Québec – 7^e Ristourne MMQ;
 - 6.7 Invitation de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie et de la ville de Victoriaville – 5^e Rencontre municipale de l'énergie, les 9 et 10 avril 2015 à Victoriaville;
 - 6.8 SPORTSQUÉBEC – Ouverture de la période de mise en candidature pour les Finales des Jeux du Québec, été 2018 et hiver 2019;
 - 6.9 Entériner l'achat du système téléphonique et de la messagerie vocale;
- 7. Évaluation foncière :
 - 7.1 Délai de réponse aux demandes de révision jusqu'au 1^{er} novembre 2015 pour le rôle 2015-2016-2017;
 - 7.2 Autorisation de paiement – facture PG Solutions inc. – Contrat d'entretien et de soutien aux applications – 1^{er} février 2015 au 31 décembre 2015;
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement :
 - 8.1 Entrée en vigueur du règlement numéro VM-89-144 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
 - 8.2 Analyse de conformité – Règlement numéro VM-89-145 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 199-I;
 - 8.3 Analyse de conformité – Règlement numéro VM-89-146 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'augmenter le nombre maximum de logements dans la zone 54-R;
 - 8.4 Réception du premier projet de règlement numéro 2014-10 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adelme afin de rendre les usages reliés aux travaux municipaux compatibles, sous certaines conditions, avec l'affectation multifonctionnelle;

- 8.5 Réception premier projet de règlement numéro 2014-11 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelme afin de rendre les usages reliés aux travaux municipaux compatibles, sous certaines conditions, avec l'affectation multifonctionnelle;
- 8.6 Réception d'un projet de règlement numéro 2008-08-2 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Baie-des-Sables afin d'interdire l'emploi de certains matériaux;
- 8.7 Réception du premier projet de règlement numéro 2008-07-1 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Baie-des-Sables afin de permettre la désignation cadastrale rénovée de certains terrains et diverses autres corrections;
- 8.8 Réception premier projet règlement 2008-06-4 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Baie-des-Sables afin de revoir l'ensemble des normes relatives à l'aménagement des aires d'entreposage, clôtures, haies, murets et murs de soutènement;
- 8.9 Mise à jour – Désignation des personnes responsables de la gestion des cours d'eau pour chacune des municipalités du territoire de la MRC de La Matanie en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- 8.10 Avis favorable de la MRC de La Matanie aux travaux d'enlèvement de sédiments dans le cours d'eau Durette situé à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Ulric;
- 8.11 Nominations – Comité consultatif de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (CCRPGMR);
- 9. Génie forestier :
 - 9.1 Autorisation 2^e versement – Compensations aux municipalités relativement aux activités forestières;
 - 9.2 Plan d'action pour les TPI du Bas-Saint-Laurent;
 - 9.3 Fédération des producteurs forestiers du Québec – Portrait économique des activités sylvicoles en forêt privée, année 2012;
 - 9.4 Position de la MRC de La Matanie – projet de fusion des unités d'aménagement au Bas-Saint-Laurent;
- 10. Service régional de génie civil :
 - 10.1 Lettre du ministre des Transports – Programme Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipale (PISRMM) – Subvention de démarrage au montant de 20 000 \$ pour réaliser la première phase des travaux;
- 11. Service régional de sécurité incendie :
 - 11.1 SRSI – Embauche pompier – M. Pierre-Olivier St-Pierre – caserne 19 de Sainte-Félicité;
 - 11.2 SRSI – Démission de M. Samuel Hudon – caserne 22 de Les Méchins;
 - 11.3 SRSI – Démission de M. Éric Chamberland – caserne 18 de Baie-des-Sables;
 - 11.4 Compte-rendu directeur SRSI – janvier 2015;
- 12. Varia;
- 13. Période de questions;
- 14. Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 22-02-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

- 5.5.2 « Recommandations du comité d'analyse »;
- 6.4.1 « Guide touristique 2015 – tarification »;
- 6.4.2 « Guide touristique 2015 – mandat graphisme et impression »;
- 6.10 « Annulation de la séance ordinaire du comité administratif prévue le 3 mars 2015 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-02-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 21 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 janvier 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 janvier 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 24-02-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 3 FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 février 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 février 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-02-15

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 3 FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 février 2015 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-02-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 9 FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 9 février 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 9 février 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 27-02-15

MOUVEMENT « TOUCHE PAS À MA RÉGION BAS-SAINT-LAURENT »

CONSIDÉRANT le rassemblement « Pour l'avenir de ma région ! » Bas-Saint-Laurent qui aura lieu samedi, le 21 février 2015 à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce rassemblement, les participants pourront s'informer sur les politiques du gouvernement du Québec, contribuer à recenser les impacts des compressions budgétaires sur le Bas-Saint-Laurent et proposer des actions à entreprendre avec le mouvement Touche pas à ma région Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'une inscription en ligne, sans frais, est requise pour chaque participant intéressé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

D'inscrire monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric, monsieur Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité, ainsi que monsieur André Morin, maire de Grosses-Roches;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives, le covoiturage étant toujours privilégié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 28-02-15

TABLE DE CONCERTATION DES PERSONNES ÂNÉES DU BAS-SAINT-LAURENT – RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Marcel Lebel, président de la Table de concertation des personnes âgées du Bas-Saint-Laurent, adressée à monsieur Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, concernant la réorganisation administrative suite à la disparation des CRÉ et la responsabilité des MRC identifiées pour le développement régionale;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la motivation manifestés que la Table de concertation des personnes âgées du Bas-Saint-Laurent soit associée à la démarche visant la mise en œuvre de services et d'activités;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme indique s'inspirer des principes directeurs identifiés dans la politique gouvernementale du 3 mai 2012 intitulée : « *Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté au Québec* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie mandate le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour transmettre au président de la Table de concertation des personnes âgées du Bas-Saint-Laurent une lettre confirmant l'intérêt du Conseil de la MRC de supporter la promotion et la réalisation du vieillissement actif de la population et de poursuivre son implication dans la démarche MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Consultation en vue de la nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

Dans le cadre de la consultation de l'UQAR auprès des milieux représentatifs en vue de recommander des candidatures visant la nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, la directrice générale est mandatée afin de vérifier l'intérêt de la personne ciblée et de compléter les documents pour fins de recommandations, s'il y a lieu.

RÉSOLUTION 29-02-15

BRUNCH-CONFÉRENCE, LE 24 FÉVRIER 2015 À VAL-D'IRÈNE, DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE L'AGRICULTURE MATAPÉDIENNE DU 22 AU 27 FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT QUE l'invitation aux activités de la 3^e Semaine de l'agriculture matapédiennne qui aura lieu du 22 au 27 février 2015 et, plus particulièrement, au brunch-conférence, le 24 février 2015 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription pour la participation de monsieur Roger Vaillancourt, préfet suppléant, au brunch-conférence, le 24 février 2015 à Rimouski, ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 30-02-15

PNR III – PACTE RURAL 2014-2019 – COMITÉ D'ANALYSE DE PROJETS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 739-01-15 concernant la nomination des membres du comité d'analyse du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT les informations concernant la composition et le mandat du comité d'analyse de projets au Plan de travail du Pacte rural 2014-2019 adopté le 17 décembre 2014 :

« Le comité d'analyse du Pacte rural est composé de neuf (9) membres ayant droit de vote et ils sont désignés par le Conseil de la MRC de La Matanie :

- *Trois (3) représentants du Conseil de la MRC, dont le préfet et le représentant du dossier MADA;*
- *Un (1) représentant de la Ville de Matane;*
- *Un (1) représentant d'un organisme de développement économique;*

- Un (1) représentant du Centre local d'emploi (CLE) de Matane;
- Un (1) représentant d'un organisme sociocommunautaire;
- Un (1) représentant de la jeunesse;
- Un (1) représentant de la société civile rurale, actif dans un domaine d'intervention prioritaire.

Un représentant du MAMOT ainsi que la direction générale et le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC participent aux travaux à titre de personnes-ressources sans droit de vote. En référence aux projets présentés et aux secteurs d'activités visés, d'autres personnes issues du milieu et qui possèdent une expertise particulière pourraient participer aux travaux du comité. Les conseillères en développement rural présentent les projets.

Son mandat :

- *Analyse et sélectionne les projets présentés en fonction des objectifs visés par le Pacte rural, de la politique d'investissement et de la grille d'analyse des projets;*
- *Effectue des recommandations au Conseil de la MRC en regard de chaque projet présenté;*
- *Collabore à l'évaluation du Pacte rural. »;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité d'analyse du Pacte rural 2014-2019 :

Membres avec droit de vote :

- M. Pierre Thibodeau, préfet;
- M. André Morin, maire de Grosses-Roches et représentant MADA;
- M. Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables;
- M. Jérôme Landry, maire de la ville de Matane;
- M^{me} Annie Fournier, directrice de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) région de Matane;
- M. Michel Verrault, directeur du Centre local d'emploi (CLE) de Matane ou son représentant;
- M^{me} Julie Lussier, organisatrice communautaire du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Matane;
- M. Bertoni Coulombe, directeur du Carrefour jeunesse-emploi (CJE) région Matane ou son représentant;
- M. Michel Hébert, représentant de la société civile rurale;

Personnes-ressources sans droit de vote :

- Un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- M^{me} Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie;
- M. Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 31-02-15

PNR III – PACTE RURAL 2014-2019 – RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ANALYSE – DOSSIER PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT le projet « **Promotion et développement touristique** » de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'une planification stratégique touristique a été élaborée en 2011 suivant les grandes orientations du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) et à la suite d'une évaluation des forces et des faiblesses de la région, des défis ont été identifiés;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs touristiques doivent être supportés dans leur travail de positionnement touristique;

CONSIDÉRANT le potentiel du territoire en terme de développement touristique et qu'un soutien technique et financier, notamment par l'embauche d'une ressource par la MRC à compter de janvier 2015, a été planifié au Plan de travail du Pacte rural 2014-2019 pour le développement et la promotion touristique de l'ensemble du territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 60 000 \$ a été réservé pour l'année 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE tous les projets financés dans le cadre du Pacte rural doivent faire l'objet d'une évaluation à l'aide d'une grille d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse donne un avis très favorable au projet « Promotion et développement touristique » et entérine la décision d'accorder pour l'année 2014-2015, le montant de 60 000 \$ réservé dans l'enveloppe spécifique du Plan de travail du Pacte rural 2014-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme le financement dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité III*, du projet suivant :

- « **Promotion et développement touristique** » – MRC de La Matanie, enveloppe spécifique réservée, projet territorial au montant de 60 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 32-02-15

PNR III – PACTE RURAL 2014-2019 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE

CONSIDÉRANT QUE tous les projets financés dans le cadre du Pacte rural doivent faire l'objet d'une évaluation à l'aide d'une grille d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) est issu de la concertation de plusieurs partenaires dont la MRC, a été prévu au Plan de travail du Pacte rural 2014-2019 pour le développement du service dans l'ensemble du territoire de La Matanie, notamment par l'embauche d'une ressource, et qu'un montant annuel de 15 000 \$ a été réservé spécifiquement au Plan de travail du Pacte rural 2014-2019 dans cette optique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse donne un avis très favorable au projet « **Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM)** » et recommande d'accorder pour l'année 2014-2015, le montant de 15 000 \$ pour la contribution de la MRC au projet et l'embauche d'une ressource pour le projet SANAM favorisant l'attractivité, l'accueil et la rétention des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT le projet de la CRÉ-BSL pour l'élaboration de plans de transport pour chaque MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'un plan de transport régional propose un financement partagé entre l'ensemble des MRC et le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse donne un avis très favorable au projet « **Plan de transport collectif** » et recommande d'accorder pour l'année 2014-2015, un montant de 11 504 \$ pour la contribution de la MRC au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité III*, des projets suivants :

- « **Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM)** » – MRC de La Matanie, enveloppe spécifique réservée, projet territorial pour un montant de 15 000 \$;
- « **Plan de transport collectif** » – MRC de La Matanie, projet territorial pour un montant de 11 504 \$ pour la contribution de la MRC au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 33-02-15

COSMOSS – AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉVALUATION DE LA PLANIFICATION ANNUELLE 2014-2015 DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION ÉCOSYSTÉMIQUE

CONSIDÉRANT QU'à l'hiver 2014, les partenaires de La Table -9 mois/5 ans de la MRC de La Matanie ont réalisé une planification annuelle dans une perspective écosystémique en continuité avec les actions déjà mises en place au cours des années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette planification, Avenir d'Enfants demande une évaluation participative et formative de la mise en œuvre des actions et des effets de certaines actions en lien avec les transformations souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente à intervenir entre La Table -9 mois/5 ans, « Concert'Action Famille de La Matanie » et monsieur Jean-Marc Pilon, consultant, ayant une solide expérience dans le domaine dont le plan d'évaluation a été remis et approuvé par les partenaires concernés et la direction territoriale d'Avenirs d'Enfants;

CONSIDÉRANT QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et/ou madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, sont autorisées à signer les documents requis pour et au nom de la MRC de La Matanie à titre de fiduciaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature du protocole d'entente concernant l'évaluation de la planification annuelle 2014-2015 dans une perspective écosystémique de la Table -9 mois/5 ans, comité Concert'Action Famille de La Matanie, dans le cadre du projet Avenir d'enfants de la démarche COSMOSS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 34-02-15

SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM) – AUTORISATION SIGNATURE DE L'ENTENTE – CONFIRMATION DU FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 742-01-15 du Conseil de la MRC autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « Service d'accueil aux nouveaux arrivants de La Matanie » dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI);

CONSIDÉRANT la lettre du 5 février 2015 et l'entente à signer confirmant le financement de l'ordre de 16 560 \$ qui sera versé à la MRC dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la responsabilité du projet présenté;

QUE la MRC de La Matanie est en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit la personne autorisée à signer avec le gouvernement du Québec tout document officiel concernant ledit projet;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, représente l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 35-02-15

SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM) – AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE EMPLOI-QUÉBEC ET MRC À TITRE DE FIDUCIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit conclure une entente avec Emploi-Québec pour contribution financière pour le projet « Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) »;

CONSIDÉRANT la contribution de l'ordre de 5 000 \$ qui sera versée par Emploi-Québec à la MRC à titre de partenaire et fiduciaire du projet SANAM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie mandate madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour signer l'entente avec Emploi-Québec dans le cadre du financement du projet « Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 36-02-15

SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM) – AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) est issu de la concertation de plusieurs partenaires dont la MRC de La Matanie, le Cégep de Matane, le Centre local d'emploi de Matane, la ville de Matane, la Société d'aide aux développements de la collectivité de la région de Matane (SADC), le Carrefour Jeunesse-Emploi région de Matane (CJE) et Emploi-Services;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires ont convenu de signer un protocole d'entente pour SANAM qui permet un service cohérent et adapté aux besoins locaux concernant l'attractivité, l'accueil et la rétention des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établira l'offre de services, les attentes et les engagements monétaires et non-monétaires des partenaires et contiendra une clause à l'effet que l'entente et le service sont conditionnels à l'obtention du financement par les bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT le montage financier 2015 pour le projet « Service d'accueil aux nouveaux arrivants de La Matanie » :

Contributions	Monétaires	Non-monétaires
MRC	15 000,00 \$	1 754,27 \$
MIDI/Réussir l'intégration	4 200,00 \$	- \$
MIDI/Mobilisation-Diversité	16 560,00 \$	- \$
Emploi-Québec	5 000,00 \$	- \$
SADC région Matane	3 000,00 \$	- \$
Cégep de Matane	10 950,00 \$	4 050,00 \$
CSMM	1 000,00 \$	- \$
Ville de Matane	- \$	1 000,00 \$
Autres revenus	2 765,58 \$	- \$
Total des revenus	58 475,58 \$	6 804,27 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte que la MRC soit partenaire et fiduciaire pour le « Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie » et autorise la signature d'une entente de partenariat à cet effet;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est mandatée pour signer ladite entente de partenariat pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 37-02-15

SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM) – AUTORISATION SIGNATURE – CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE les partenaires ont convenu de signer un protocole d'entente pour SANAM qui permet un service cohérent et adapté aux besoins locaux concernant l'attractivité, l'accueil et la rétention des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établira l'offre de service, les attentes et les engagements monétaires et non-monétaires des partenaires et contiendra une clause à l'effet que l'entente et le service sont conditionnels à l'obtention du financement par les bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie prend la relève du CLD de La Matanie à titre de fiduciaire de SANAM et d'employeur de la chargée de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de madame Catherine Berger comme chargée de projet pour le « Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie » à compter du 2 mars 2015, et ce, pour un mandat d'un (1) an;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est mandatée pour établir le contrat de travail et signer pour et au nom de la MRC de La Matanie, lequel contrat pourra être renouvelé conditionnellement au financement des bailleurs de fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 38-02-15

SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM) – AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partenaire de SANAM et signataire de l'entente de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est devenue fiduciaire pour permettre la poursuite de la démarche SANAM sur le territoire du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'embauche et les conditions de travail de la chargée de projet pour SANAM sont établies avec la Table des partenaires et consignées dans un contrat de travail que la MRC, à titre de fiduciaire, appliquera;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée, pour ce mandat spécifiquement, a des horaires de travail atypiques de 35 heures, ou moins selon la saison, et selon le plan de travail accepté par les bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de conclure une lettre d'entente avec le SCFP pour clarifier le fonctionnement pour la durée de la période d'embauche des personnes salariées contractuelles reliées aux mandats de développement sociocommunautaire dont la MRC est devenue fiduciaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4602, en lien avec la fiducie SANAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 39-02-15

CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ (COD) – INVITATION À RENOUVELER L'ADHÉSION DE LA MRC DE LA MATANIE COMME MEMBRE CORPORATIF POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT l'invitation du *Centre de mise en valeur des Opérations Dignité (COD)* à renouveler l'adhésion de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le *COD* est une entreprise d'économie sociale dont la mission est de :

1. Sauvegarder la mémoire des Opérations Dignité, le plus grand mouvement populaire du monde rural que le Québec a connu;
2. Susciter l'implication citoyenne;
3. Valoriser la compétence et le savoir du monde rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte de renouveler son adhésion comme membre corporatif du *Centre de mise en valeur des Opérations Dignité (COD)* et autorise le paiement de la contribution 2015 au montant de 60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 40-02-15

INVITATION DE MONSIEUR LAURENT LESSARD, MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – TOURNÉE RÉGIONALE PORTANT SUR LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES ET FAUNIQUES, LE 23 FÉVRIER 2015 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE l'invitation de monsieur Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, à un déjeuner portant sur la gestion des ressources forestières et fauniques dans le cadre de sa tournée régionale, le 23 février 2015 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remboursement des frais de déplacements pour la participation de monsieur Pierre Thibodeau, préfet, à la rencontre avec monsieur Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, portant sur la gestion des ressources forestières et fauniques dans le cadre de sa tournée régionale, le 23 février 2015 à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 41-02-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER 2015 AU 12 FÉVRIER 2015 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015 au montant de 51 131,76 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 842,52 \$, les salaires payés du 11-01-2015 au 7-02-2015 au montant de 20 873,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 883,55 \$, représentant un grand total de 79 731,35 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 janvier 2015 au 12 février 2015 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 42-02-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER 2015 AU 12 FÉVRIER 2015 – URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015 au montant de 471,03 \$, la liste des chèques émis au montant de 440,50 \$, les salaires payés du 11-01-2015 au 7-02-2015 au montant de 12 273,91 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 907,30 \$, représentant un grand total de 16 092,74 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 janvier 2015 au 12 février 2015 pour l'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 43-02-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER 2015 AU 12 FÉVRIER 2015 – URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 11-01-2015 au 7-02-2015 au montant de 1 833,24 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 417,94 \$, représentant un grand total de 2 251,18 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 janvier 2015 au 12 février 2015 pour l'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 44-02-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER 2015 AU 12 FÉVRIER 2015 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015 au montant de 8 198,08 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 344,80 \$, les salaires payés du 11-01-2015 au 7-02-2015 au montant de 22 373,71 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 676,40 \$, représentant un grand total de 38 592,99 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 janvier 2015 au 12 février 2015 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 45-02-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER 2015 AU 12 FÉVRIER 2015 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015 au montant de 908,75 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 920,39 \$, les salaires payés du 11-01-2015 au 7-02-2015 au montant de 8 213,40 \$ et la

contribution financière de l'employeur au montant de 1 967,34 \$, représentant un grand total de 13 009,88 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 janvier 2015 au 12 février 2015 pour le Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 46-02-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER 2015 AU 12 FÉVRIER 2015 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015 au montant de 56 596,45 \$, la liste des chèques émis au montant de 20 896,50 \$, les salaires payés du 11-01-2015 au 7-02-2015 au montant de 76 389,89 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 14 892,82 \$, représentant un grand total de 168 775,66 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 janvier 2015 au 12 février 2015 pour la MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 47-02-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER 2015 AU 12 FÉVRIER 2015 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015 au montant de 3 825,80 \$, la liste des chèques émis au montant de 196,47 \$, les salaires payés du 11-01-2015 au 7-02-2015 au montant de 3 579,07 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 826,90 \$, représentant un grand total de 8 428,24 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 janvier 2015 au 12 février 2015 pour les TPI de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 48-02-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER 2015 AU 12 FÉVRIER 2015 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015 au montant de 47,31 \$, la liste des chèques émis au montant de 118,56 \$, les salaires payés du 11-01-2015 au 7-02-2015 au montant de 1 846,46 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 444,05 \$, représentant un grand total de 2 456,38 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 janvier 2015 au 12 février 2015 pour le TNO Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 49-02-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER 2015 AU 12 FÉVRIER 2015 – FONDTS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 11-01-2015 au 7-02-2015 au montant de 421,01 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 93,52 \$, représentant un grand total de 514,53 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 janvier 2015 au 12 février 2015 pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 50-02-15

REDDITION DE COMPTE DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2014 – ENTENTE DE GESTION AVEC LE MAMROT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 184-03-11 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature, avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de l'Entente de gestion relative au Programme d'aide financière aux MRC 2010-2013;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 45-01-14 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature, avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'un avenant à l'Entente de gestion relative au Programme d'aide financière aux MRC 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la reddition de compte pour l'année 2014 tel que prévu à l'entente de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le document intitulé « Rapport – Programme d'aide financière aux MRC – État d'avancement et de réalisation des attentes pour l'année 2014 » et en autorise la transmission à monsieur Gilles Julien, directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 51-02-15

RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA MATANIE CONCERNANT L'ÉLABORATION DE PLANS DE TRANSPORT POUR CHAQUE MRC DU BAS-SAINT-LAURENT AINSI QU'UN PLAN DE TRANSPORT RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière au ministère des Transports doit être déposée par un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent terminera ses activités le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat qui sera confié à un consultant, est de huit (8) mois;

CONSIDÉRANT QU'Orléans Express a diminué, depuis le 18 janvier dernier, ses services de façon drastique en ne faisant plus aucun arrêt dans trente (30) municipalités de la région et en diminuant les arrivées de seize (16) à sept (7) et les départs dans la même proportion;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de modifications aux services d'Orléans Express sont majeures et auront un impact certain sur l'accessibilité à ce service, l'attractivité, la vitalité et l'occupation de notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'Orléans Express, lors des audiences à la Commission des transports du Québec, a affirmé qu'il désirait d'ici un (1) an se limiter au corridor Montréal-Québec-Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'avant de développer un plan de transport régional, il est primordial que chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent se dote d'un plan de

transport local dans le but de consolider et d'améliorer les services de transports collectifs offerts sur leur territoire afin d'être en mesure de répondre aux besoins éventuels au niveau régional;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de consulter les acteurs clés du transport collectif et la population en général de la région afin de connaître leur satisfaction face aux services offerts ainsi que les besoins qui ne sont pas comblés;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif accessible et disponible à tous permet à la population d'accéder à des services essentiels et contribue à freiner l'exode rural en offrant à la population une plus grande mobilité;

CONSIDÉRANT QUE les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent désirent s'allouer les services de Société GESTRAN afin de les supporter dans l'élaboration des différents plans de transport;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a supporté financièrement les régions de la Mauricie (140 000 \$ pour une liaison interurbaine entre La Tuque et Trois-Rivières), de Chaudière-Appalaches (100 000 \$ pour conserver des tarifs accessibles entre Thetford Mines et Victoriaville) et de la Gaspésie (530 000 \$ pour la mise en place de nouveaux services de transport collectif) afin de pallier aux diminutions de services d'Orléans Express;

CONSIDÉRANT QUE la région veut mettre en place des solutions à long terme afin de pallier à la diminution de services d'Orléans Express et éventuellement à la disparition complète de services dans les MRC de La Matanie, de La Matapédia et de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE lors de la Table des préfets du BSL, le directeur régional du MAMOT a confirmé la possibilité de financer la part des MRC par le Pacte rural;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif de confirmer le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie mandate la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent pour :

- embaucher la firme de consultants « Société GESTRAN »;
- coordonner la réalisation du mandat donné à « Société GESTRAN »;
- déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec de 150 000 \$ au nom des huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent afin de réaliser un plan de transport pour chaque MRC et un plan de transport régional;

QUE les coûts et le financement de ce projet se résument comme suit :

	Coûts		Financement
Société GESTRAN	209 160 \$	Les huit MRC	100 000 \$
Taxes non récupérées (50 %)	15 660 \$	MTQ	150 000 \$
Coordination	25 180 \$		
Total	250 000 \$	Total	250 000 \$

QUE les coûts par MRC se détaillent comme suit :

MRC	Coûts du sondage (600 répondants / MRC)	Coûts en fonction du poids démographique (%)		Coûts par MRC
MRC de La Matapédia	5 000 \$	5 484 \$	9,14 %	10 484 \$
MRC de La Matanie	5 000 \$	6 504 \$	10,84 %	11 504 \$
MRC de La Mitis	5 000 \$	5 640 \$	9,40 %	10 640 \$
MRC de Rimouski- Neigette	5 000 \$	16 854 \$	28,09 %	21 854 \$
MRC des Basques	5 000 \$	2 694 \$	4,49 %	7 694 \$
MRC de Témiscouata	5 000 \$	6 096 \$	10,16 %	11 096 \$
MRC de Rivière-du-Loup	5 000 \$	10 356 \$	17,26 %	15 356 \$
MRC de Kamouraska	5 000 \$	6 372 \$	10,62 %	11 372 \$
Total	40 000 \$	60 000 \$	100,00 %	100 000 \$

QUE le Conseil de la MRC confie le mandat et finance la part de la MRC de La Matanie, au montant de 11 504 \$, par le Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 52-02-15

TRANSPORT ADAPTÉ – FACTURATION 420,25 HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU 1^{ER} FÉVRIER 2014 AU 31 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'Autobus Citadelles inc. prévoyait une base de 4 096 heures annuellement et que les heures additionnelles seraient payées selon le taux horaire et qu'une conciliation des heures a été effectuée à chaque semaine par le personnel de la MRC et le représentant de l'entreprise;

CONSIDÉRANT la facturation d'Autobus Citadelles inc. au montant de 21 420,14 \$, avant les taxes, concernant un excédant de 420,25 heures pour la période du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures relatives aux heures additionnelles au contrat de Transport, pour 2014 au montant de 24 627,81 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 53-02-15

GUIDE TOURISTIQUE 2015 – TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie entend produire un Guide touristique officiel pour la saison touristique 2015-2016 et diffuse sur le Web le site TourismeMatane.com;

CONSIDÉRANT QUE le Guide touristique officiel et TourismeMatane.com fournissent de la visibilité au territoire, attraits et entreprises de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE de la visibilité peut également être offerte au Bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer une politique de tarification pour les entreprises désireuses d'avoir une visibilité accrue dans le Guide touristique officiel, sur le site TourismeMatane.com ou au Bureau d'accueil touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter la politique de tarification pour les espaces publicitaires des outils promotionnels touristiques de la MRC de La Matanie, laquelle est incluse dans le tableau qui suit :

POLITIQUE DE TARIFICATION – SAISON TOURISTIQUE 2015-2016	
Guide touristique officiel	Coûts avant taxes
Publicité 1/4 page	385 \$
Publicité 1/2 page	550 \$
Publicité 1 page	900 \$
Publicité C2 (couvert intérieur)	1 320 \$
Publicité C3 (couvert arrière)	1 320 \$
TourismeMatane.com	
Îlot publicitaire annuel sur TourismeMatane.com	350 \$
Bureau d'accueil touristique	
Dépliants promotionnels (membres de l'ATR Gaspésie, OSBL et annonceurs Guide ou Web)	Gratuit
Dépliants promotionnels (autres)	45 \$
Affiches (max. de 5 affiches promotionnelles)	55 \$
Menu de restaurant pour consultation	65 \$
Mix-Médias (Guide touristique officiel et TourismeMatane.com)	
1/4 page + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	635 \$
1/2 page + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	800 \$
1 page + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	1 100 \$
C2 (couvert intérieur) + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	1 520 \$
C3 (couvert arrière) + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	1 520 \$
Section offre hivernale (nouveau) : 1/4 page + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	400 \$
Promotion	
Rabais aux nouveaux annonceurs	50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 54-02-15

GUIDE TOURISTIQUE 2015 – MANDAT GRAPHISME ET IMPRESSION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-02-15 du comité administratif de la MRC de La Matanie confirmant le maintien du Guide touristique officiel pour l'année 2015 et autorisant la conclusion d'un contrat pour la réalisation et l'impression dudit guide, lequel devra avoir une valeur inférieure à 10 000 \$, avant taxes, et être entièrement financé à partir des revenus de vente d'espaces publicitaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission de TC Média pour la conception, le montage et l'impression dudit guide pour un montant de 8 090,20 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE TC Média s'engage à une clause de non-concurrence envers la MRC afin de ne pas produire de guide vacances en 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'acceptation de la soumission 1709 de TC Média pour l'octroi du contrat de production du Guide touristique officiel 2015 de La Matanie;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer tous documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 55-02-15

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME VANESSA CARON AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT l'embauche en date du 25 août 2014 de madame Vanessa Caron à titre de conseillère en développement rural, poste régulier temps complet à 35 heures/semaine, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 25 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE madame Caron était en poste à titre de chargée de projet de la démarche MADA sur une base contractuelle depuis le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Vanessa Caron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE madame Vanessa Caron soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le REER collectif, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 25 février 2015, avec le maintien de la date du 10 mars 2014 aux fins de l'ancienneté et du calcul des vacances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 56-02-15

INVITATION DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE – 5^E RENCONTRE MUNICIPALE DE L'ÉNERGIE, LES 9 ET 10 AVRIL 2015 À VICTORIAVILLE

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie et de la ville de Victoriaville à la 5^e Édition de la Rencontre municipale de l'énergie qui se tiendra les 9 et 10 avril 2015 à Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à participer à la 5^e Édition de la Rencontre municipale de l'énergie qui se tiendra les 9 et 10 avril 2015 à Victoriaville;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 200 \$ pour les non-membres, ainsi que le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 57-02-15

ENTÉRINER L'ACHAT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE ET DE LA MESSAGERIE VOCALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-02-15 du comité administratif de la MRC de La Matanie mandatant la directrice générale afin de rencontrer le fournisseur pour établir les besoins réels et le coût d'acquisition et à procéder au remplacement du système de messagerie téléphonique pour une dépense maximale de 12 000 \$ payable à même les surplus des services de l'administration (50 %) et de l'aménagement (50 %);

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues du fournisseur, il faudra procéder au changement du système téléphonique celui-ci ne permettant pas l'intégration du nouveau système de messagerie et l'estimation présentée au montant de 19 843 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-15 du Conseil de la MRC autorisant une dépense n'excédant pas 19 843 \$, plus les taxes applicables pour le remplacement du système téléphonique et de la messagerie vocale, payable à même les surplus des services de l'administration (50 %) et de l'aménagement (50 %);

CONSIDÉRANT QUE par la même résolution la directrice générale, madame Line Ross, a été mandatée afin de poursuivre les démarches de vérifications et de validations auprès de Télécommunications de l'Est (TDE) pour finaliser le dossier et procéder à la commande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la proposition de TDE, soumission numéro 104051 datée du 11 février 2015, au montant de 16 178,75 \$, plus les taxes applicables et incluant une garantie de 3 ans sur le serveur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau système est compatible avec tous les appareils téléphoniques existants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'acceptation de la proposition de Télécommunications de l'Est, soumission numéro 104051, au montant total de 18 601,52 \$, incluant les taxes, pour le remplacement du système téléphonique et de la messagerie vocale, payable à même les surplus des services de l'administration (50 %) et de l'aménagement (50 %);

DE mandater la directrice générale, madame Line Ross, à poursuivre la supervision des étapes à venir, soit la préparation, la programmation, l'installation et la formation relative à la nouvelle messagerie vocale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 58-02-15

ANNULATION DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF PRÉVUE AU CALENDRIER, LE 3 MARS 2015

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconsidérer la tenue de la séance du comité administratif du 3 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'annuler la séance du comité administratif prévue au calendrier le 3 mars 2015 et de diffuser l'information sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 59-02-15

ÉVALUATION FONCIÈRE – DÉLAI DE RÉPONSE AUX DEMANDES DE RÉVISION JUSQU'AU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 POUR LE RÔLE 2015-2016-2017

CONSIDÉRANT la demande de la firme d'évaluateurs agréés Servitech de reporter le délai de réponse aux demandes de révision du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de cette extension au délai de réponse est régie par les quatrième et cinquième alinéas de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de reporter le délai de réponse aux demandes de révision du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} novembre 2015;

QUE cette directive s'applique uniquement aux demandes de révision effectuées suite au dépôt du nouveau rôle 2015-2016-2017 faites avant le 1^{er} mai 2015 pour les municipalités de Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme et Sainte-Paule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 60-02-15

ÉVALUATION FONCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE PG SOLUTIONS INC. – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS – 1^{ER} FÉVRIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a accepté la migration vers PG Solutions et l'offre de services numéro 1MRCM46-140920-01 concernant la migration et l'intégration vers la *Suite logiciel AC Évaluation et les logiciels d'exploitation et utilitaires*, le transfert et la conversion de données ainsi que les frais d'entretien et de soutien annuels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la facture # CESA16764 de PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture # CESA16764 de PG Solutions inc. concernant le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2015 pour les applications du service de l'évaluation foncière au montant de 24 021,20 \$ plus les taxes applicables, soit 27 618,37 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 61-02-15

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-145 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 2 février 2015, le *Règlement numéro VM-89-145 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 199-I*;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à permettre l'entreposage de marchandise en général et les services de conciergerie et d'entretien ménager dans une zone où seule l'industrie du bois et de l'ameublement est permise;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-145 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 62-02-15

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-146 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 2 février 2015, le *Règlement numéro VM-89-146 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'augmenter le nombre maximal de logements dans la zone 54 R*;

CONSIDÉRANT QUE la modification porte de six à dix le nombre maximal de logements dans une zone résidentielle ancienne située au centre-ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-146 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 63-02-15

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 464-08-14 concernant la mise à jour de la liste des personnes responsables et désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie « MRC » pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la liste des personnes responsables de la gestion des cours d'eau afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont soumis par résolution les personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de la dite Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme personnes désignées pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Dominic St-Pierre, employé municipal ou son remplaçant M. Étienne Tanguay	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal ou son remplaçant, M. Jocelyn Bergeron	Saint-Jean-de- Cherbourg
M. Richard Rousseau, employé municipal ou son remplaçant M. René Fournier	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal ou son remplaçant M. Yves Chassé	Sainte-Félicité
M. Cyril Gagnon, employé municipal ou son remplaçant M. Michaël Tremblay	Saint-René-de-Matane
M. Emmanuel Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Antoine Ouellet	Saint-Léandre
M ^{me} Mélissa Levasseur, employée municipale ou son remplaçant M. Réjean Landry	Sainte-Paule

M. Dany Dubé, employé municipal ou son remplaçant	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
M. Eddy Skelling, coordonnateur des services techniques ou son remplaçant M. Rino Côté	Ville de Matane

QU'à l'exception du conseiller en environnement et cours d'eau, M. Nixon Sanon ou son remplaçant, et du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, M. Olivier Banville, de la directrice générale, M^{me} Line Ross, et des personnes figurant sur la liste précédente, nul n'est habilité à agir en vertu de l'article 105 de la Loi;

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts soient assumés par la municipalité locale pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions soit transmis à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 64-02-15

AVIS FAVORABLE DE LA MRC DE LA MATANIE AUX TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE SÉDIMENTS DANS LE COURS D'EAU DURETTE SITUÉ À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'intervention dans le cours d'eau Durette, sur les lots 1-E-1-7 et 1-E-1-8, 1-E-10 et 1-E-1-6-1 du rang 3 du cadastre de la Paroisse de Saint- Ulric, a été transmise à la MRC de La Matanie « MRC »;

CONSIDÉRANT QUE la demande provient de monsieur Roger Lefebvre et que les travaux envisagés seront effectués sur la section du cours d'eau adjacente à des propriétés privées appartenant à monsieur Roger Lefebvre et madame Lise Massé ainsi que monsieur Bertrand Michaud;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Durette a été aménagé en totalité sur une largeur au fond de trois pieds par une profondeur minimale de trois pieds et demi avec des talus de un dans un, sur une longueur de 12 510 pieds et qu'il existe un acte d'accord qui en atteste;

CONSIDÉRANT le rapport sommaire du conseiller à l'environnement et aux cours d'eau de la MRC de La Matanie qui, après inspection du cours d'eau en date du 9 septembre 2014, recommande des travaux visant à enlever les sédiments sur une hauteur de 12 cm sur la section dudit cours d'eau, à partir du lot 1-E-10 jusqu'au lot 1-E-1-6-1, sur une distance d'environ 60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux recommandés visent à favoriser le libre écoulement de l'eau et à prévenir l'inondation des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* confère à la MRC de La Matanie la compétence de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement, l'entretien des cours d'eau et que ces travaux peuvent être réalisés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été transmise au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par les travaux sont localisés dans la zone agricole et qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est obligatoire pour le déplacement et l'épandage des sédiments dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose d'aucun espace, en dehors de la zone agricole et à proximité de la zone de réalisation des travaux, destiné à l'épandage de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par les travaux sont localisés dans un îlot déstructuré et sont utilisés à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux recommandés sont conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux ne contrevient pas aux règlements de la municipalité de Saint-Ulric;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le Conseil émette un avis favorable à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 65-02-15

NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF DE RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (CCRPGMR)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 octobre 2014, la résolution numéro 609-10-14 annonçant le démarrage du processus de révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), conformément aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire former un comité consultatif de révision du PGMR (CCRPGMR) composé de personnes impliqués dans la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 780-01-15 du Conseil de la MRC de La Matanie confirmant le mandat et la composition du Comité consultatif de révision du plan de gestion des matières résiduelles (CCRPGMR) et mandatant le conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC pour vérifier l'intérêt des différentes personnes suggérées en vue de leur nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Comité consultatif de révision du plan de gestion des matières résiduelles (CCRPGMR) soit composé comme suit et que les personnes suivantes soient nommées à titre de membres :

Secteur municipal

- M. Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie;
- M. Jérôme Landry, maire de la ville de Matane, ou son remplaçant, M. Michel Côté;
- M. Roger Vaillancourt, maire de la municipalité de Saint-René-de-Matane;
- M. Adam Coulombe, directeur général de la municipalité de Baie-des-Sables;

Secteur communautaire

- M^{me} Victorienne Gagné (Jardin du bonheur);

Secteur industriel

- M. Hugo Desjardins (Groupe Bouffard);
- M^{me} Magalie Pouliot (Exploitation Jaffa);
- M. Frédéric Gagnon (Tembec Matane);

Secteur environnemental

- M. Steve Lévesque (La Co.Mode verte);

Citoyen

- M. Roger Collin;

Secteur institutionnel

- M. Jean-Charles Gagnon (Union des producteurs agricoles de La Matanie);

Secteur des affaires

- M. Serge Falardeau (Métro GP);
- M. Steve D'Auteuil (Les entreprises D'Auteuil et fils inc.)

Personnes-ressources

- M^{me} Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie;
- M. Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC;
- M. Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 66-02-15

AUTORISATION 2^E VERSEMENT – COMPENSATIONS AUX MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT le nouveau contrat de vente de bois sur pieds des TPI de la MRC de La Matanie, signé le 22 août 2014 entre la MRC et la SER-des-Monts stipule qu'une compensation, correspondant à 1,50 \$ par mètre cube solide (m³s) récolté dans chaque municipalité destinée à leur être versée par la MRC;

CONSIDÉRANT ces sommes servent, entre autres, à compenser les municipalités pour l'utilisation des chemins lors du transport des bois sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont calculés avant la récolte, ils seront ajustés en fin de saison lors du dépôt aux municipalités de leur part des profits de la redevance sur les bois;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 544-09-14 autorisant le premier versement des montants, représentant un total de 8 493 \$;

CONSIDÉRANT la compilation finale des volumes récoltés par municipalité concernée représentant une compensation totale de 15 591,33 \$ et un solde à verser de 7 098,33 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le 2^e versement des montants de compensations perçues dans le cadre du contrat de vente de bois sur pieds, représentant un total de 7 098,33 \$, répartis comme suit :

	m ³ s	Taux	1er versement (21 nov. 2014)	2e versement	Total
Sainte-Paule	2 331.86	1.50 \$	2 250.00 \$	1 247.79 \$	3 497.79 \$
Saint-Jean-de-Cherbourg	7 733.08	1.50 \$	6 243.00 \$	5 356.61 \$	11 599.61 \$
Sainte-Félicité	329.28	1.50 \$	0 \$	493.93 \$	493.93 \$
Total	10 394.22			7 098.33 \$	15 591.33 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 67-02-15

APPUI À LA DEMANDE DES MRC DU BAS-SAINT-LAURENT AU MFFP POUR LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Bas-Saint-Laurent et des organismes impliqués dans l'aménagement forestier s'unissent afin de poursuivre la création de richesses à partir des terres publiques intramunicipales (TPI) dont la gestion leur est déléguée (64 000 ha);

CONSIDÉRANT QUE les MRC qui assument la gestion foncière et forestière des TPI, depuis 2001, en respect de leur planification de leur aménagement intégré, contribuent à la mise en valeur de leur territoire en appuyant des projets multiressources porteurs de développement pour leurs communautés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Plan d'action pour la gestion des TPI, document intitulé « Les terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent : un moteur de développement socioéconomique »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche de la Table des préfets et de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent et demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de :

- Reconduire les conventions de gestion territoriale pour une période de cinq ans renouvelable annuellement à partir du 1^{er} avril 2015;
- Disposer d'un budget de 1,5 M\$ annuellement à partir du 1^{er} avril 2015 et pour la durée de l'entente afin de maintenir le niveau d'aménagement actuel;
- Maintenir l'expertise acquise par le milieu municipal et les retombées socioéconomiques liées à la mise en valeur de ces territoires;

DE transmettre copie de la présente au ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia et aux préfets des MRC du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fédération des producteurs forestiers du Québec – Portrait économique des activités sylvicoles en forêt privée, année 2012.

RÉSOLUTION 68-02-15

FUSION DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) entreprend la fusion et le redécoupage de certaines unités d'aménagement (UA) à la grandeur du Québec et mène actuellement une consultation publique sur ces propositions de nouvelles délimitations;

CONSIDÉRANT QUE deux scénarios de fusion sont présentés pour la région du Bas-Saint-Laurent, soit de réduire le nombre de UA de six à trois (scénario 1) ou deux (scénario 2);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a consulté des représentants de l'industrie forestière œuvrant en forêt publique et privée, la SÉPAQ et le MFFP pour se faire une idée globale de l'impact de ces changements sur le milieu, les inquiétudes et intérêts légitimes de tous les utilisateurs du territoire public étant à prendre en considération;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants municipaux, fauniques et, pour la plupart, industriels, ont des réserves ou s'opposent au redécoupage proposé des UA, et qu'il y a donc un réel problème d'acceptabilité sociale en lien avec la proposition du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'avec les scénarios de fusion des UA présentés, l'augmentation du nombre d'utilisateurs potentiels du territoire pourrait se poursuivre, même si leur nombre est déjà augmenté avec la venue du BMMB et les garanties d'approvisionnement régionales;

CONSIDÉRANT QUE le fait de fusionner les UA aurait un effet positif sur la possibilité forestière;

CONSIDÉRANT QUE la fusion des UA n'améliorerait pas nécessairement la planification, mais pourrait améliorer la latitude du MFFP face au respect de sa stratégie forestière;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place du nouveau régime forestier, nous sommes dans un contexte où les bénéficiaires de garantie d’approvisionnement (BGA) peuvent s’approvisionner partout dans la région, mais qu’à cause des calculs de possibilité forestière à plus grande échelle, le fait de fusionner les territoires pourrait augmenter les chances que plus d’un joueur se retrouvent à partager momentanément un même territoire;

CONSIDÉRANT QU’un grand sentiment d’insécurité apparaît chez les compagnies qui ont investi dans leurs « UAF historiques » et qu’une crainte existe quant aux ententes prises par le passé avec les utilisateurs du territoire, surtout en ce qui a trait à l’utilisation et l’entretien des chemins forestiers;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics du Bas-Saint-Laurent (CGCBSL) a été mise en place et est détentrice de certificats FSC regroupés;

CONSIDÉRANT QUE les territoires d’application des certificats regroupés sont les six UA actuelles;

CONSIDÉRANT QU’en fusionnant des UA, on accroît les risques associés à la perte de la certification, car avec un territoire d’application plus vaste, le risque qu’une non-conformité majeure survienne est plus grand;

CONSIDÉRANT QU’il en va de même de la vulnérabilité de l’industrie, car une telle non-conformité aurait un impact sur tous les joueurs de l’UA regroupée et qu’ainsi, la perte ou la suspension d’un certificat FSC pourrait entraîner la fermeture de marchés importants pour nos industriels;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la perte d’un certificat FSC seraient très grands pour l’industrie forestière au complet, mais aussi pour les territoires fauniques structurés, pour qui la certification FSC est un recours ultime lors d’un conflit d’harmonisation;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants fauniques considèrent que les mécanismes de concertation actuels ne leur permettent pas de faire valoir leurs besoins et d’obtenir des mesures d’harmonisation satisfaisantes et que les avis sont partagés quant au succès des tables GIRT dans la région;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de fusion, il y a des avantages à la réduction du nombre de rencontres et de déplacements des intervenants, toutefois l’échelle des territoires proposée peut compliquer la participation des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants fauniques craignent qu’un accroissement de la possibilité forestière et la dilution de leur rapport de force s’accompagnent d’une pression accrue de l’exploitation forestière sur leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de gestion en commun craignent une concentration des travaux forestiers qui augmenterait les déplacements des travailleurs et diminuerait leurs conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie se positionne contre la fusion des UA du Bas-Saint-Laurent, telle que proposée par le MFFP dans le cadre de sa consultation sur les modifications des limites territoriales des unités d’aménagement – Bas-Saint-Laurent;

QUE dans l’état actuel, le regroupement proposé semble motivé par une logique comptable à l’avantage du Ministère;

QUE le projet de regroupement aurait dû s'accompagner d'une réflexion élargie permettant de proposer des solutions aux difficultés rencontrées par les intervenants fauniques autour des tables GIRT ou encore pour rassurer l'industrie forestière en lien avec la perte d'influence sur leurs territoires historiques d'exploitation;

QUE le MFFP devrait rassurer les utilisateurs du territoire en leur fournissant les résultats attendus des impacts de cette fusion;

QUE la MRC de La Matanie exprime sa volonté et demande que les avantages et les inconvénients pour tous les intéressés soient pris en considération et que le MFFP fasse preuve d'ouverture dans sa décision finale;

QUE la MRC de La Matanie suggère de réexaminer le processus de concertation afin de permettre une réelle prise en charge des points de vue de tous les usagers et de créer des rapports de force davantage équilibrés entre les différents groupes d'intérêt interpellés par la planification forestière;

QUE le remaniement potentiel des tables GIRT engendré par la dissolution de la CRÉ serait une opportunité de bonifier le fonctionnement de ces tables;

DE transmettre copie de la présente au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia et aux préfets des MRC du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Service régional de génie civil – Lettre du ministre des Transports – Programme Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipale (PISRMM)

Subvention de démarrage au montant de 20 000 \$ pour réaliser la première phase des travaux dans un délai de 6 mois. La prochaine étape consistant à présenter au MTQ un plan de travail détaillé ainsi qu'une évaluation détaillée des coûts d'élaboration du plan d'intervention. L'ensemble de l'exercice de planification devant être complété à l'intérieur d'une période de 12 mois.

RÉSOLUTION 69-02-15

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR PIERRE-OLIVIER ST-PIERRE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Pierre-Olivier St-Pierre de Sainte-Félicité à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Pierre-Olivier St-Pierre comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 18 février 2015, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Pierre-Olivier St-Pierre à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Pierre-Olivier St-Pierre soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 70-02-15

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR SAMUEL HUDON – CASERNE DE LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Samuel Hudon, pompier à la caserne de Les Méchins pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 4 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur Samuel Hudon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 71-02-15

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC CHAMBERLAND – CASERNE DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Éric Chamberland, pompier à la caserne de Baie-des-Sables pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 26 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur Éric Chamberland et de le remercier pour les nombreuses années de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne dans la salle demande un suivi du dossier « Stratégie Agricole » suite à la consultation publique tenue en juillet 2014.

RÉSOLUTION 72-02-15

Il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
Pierre Thibodeau

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Pierre Thibodeau*